



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/07/151

Portant autorisation d'occupation temporaire de la voie publique

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

CONSIDERANT la demande déposée par Mr Hattry Jérôme n°3 Rue, de la Croix Moulin 78550 Gressey, prolongation pour changement de tuiles à l'identique,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour travaux, situés au n°1 Rue de la Pie,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 25/07/2022 08h00 Au Vendredi 29/07/2022 17h00 l'Entreprise Hattry est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour travaux de réfection, au n°1 Rue de la Pie, dimension de 9 m de long, de 0,90 cm de largeur et de 8,00 m de hauteur,

La Rue sera fermée à la circulation le temps des travaux, une déviation sera mise en place, situés Place de la Pie,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée l'entreprise Hattry devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée avec protection du cheminement par barrières si nécessaire.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 20 Juillet 2022

Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire Gilles CABARET

